



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/4

Objet : Réévaluation rémunération agent contractuel

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

30-01-2026

Date d'affichage :

30-01-2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 20

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 9

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal du jeudi 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de février, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : M. PEYNOCHE Gilles à M. PETRIACQ Laurent, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DREYFUS Sandrine à M. MATON Stéphane, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, M. DARDY Nicolas à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, Mme LANTERNE Pénélope à M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier à Mme AZPEÏTIA Isabelle

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme GUTIERREZ Laurence

Rapporteur : M. Hervé LABADIE



VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 ;
VU la délibération n° 2021/75 en date du 27/07/2021, portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, emploi de catégorie C, pour assurer les fonctions de responsable du service entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire, et fixant la rémunération à l'échelon 4 correspondant à l'indice brut 373, et sera réévalué à l'avenir par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, cat C ;
VU le contrat de travail à durée déterminée du 01/01/2023 au 31/12/2025, renouvelé pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2028 ;
VU les avenants au contrat susmentionné ;
VU les résultats des entretiens professionnels qui ont justifié l'augmentation de la rémunération ;

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue ;

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

CONSIDERANT que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer la rémunération du poste contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de responsable du service entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de la catégorie C à compter de ce jour.

Article 2 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : que M. le Maire est chargé de procéder à toutes les formalités.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,



Feuillet : 2026/

Le Maire

M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance

Mme GUTIERREZ Laurence

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.